



LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DE L'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE EN ENDOSCOPIE

Ces normes cliniques documentent et présentent les activités professionnelles susceptibles d'être exercées par l'infirmière auxiliaire en contexte endoscopique et les conditions d'exercice rattachées à ces activités. Il ne remplace d'aucune façon le [document « Les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire »](#). Cependant, il peut servir d'aide-mémoire ainsi que d'outil d'intégration et d'encadrement de l'infirmière auxiliaire dans ce milieu spécialisé.

L'endoscopie est l'un des secteurs les plus dynamique de la santé. Un nombre de plus en plus grand de patients y affluent pour y recevoir des soins dans un objectif diagnostique ou dans une optique thérapeutique.

L'organisation locale des soins dans les établissements de santé fait en sorte que le médecin, l'infirmière et l'infirmière auxiliaire sont appelés à travailler en étroite collaboration. L'infirmière auxiliaire intervient à partir d'ordonnances médicales individuelles verbales ou écrites, selon des directives infirmières, à partir d'un PTI, et elle sera encadrée par des modèles d'outils décisionnels (arbres décisionnels, algorithmes, protocoles, etc.) en vigueur dans l'établissement.

La collaboration professionnelle entre l'infirmière auxiliaire et les autres professionnels de la santé en endoscopie est garante de la réalisation d'examen endoscopiques sécuritaires et de qualité pour la population du Québec. La connaissance des champs d'exercice de chacun des professionnels en soins demeure la pierre angulaire de cette saine collaboration.

Vous trouverez donc, à partir d'ici, les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire en contexte d'endoscopie, notamment les activités pré-endoscopiques, per-endoscopiques et post-endoscopiques. Ces activités respectent le champ d'exercice de l'infirmière auxiliaire et les conditions cliniques essentielles et applicables à leur pratique.

Il est fortement recommandé que l'infirmière auxiliaire puisse se prévaloir d'une période d'orientation et d'intégration dans l'équipe endoscopique, afin de bien intégrer le rôle qui lui est attribué.

L'ARTICLE 37 P) DU CODE DES PROFESSIONS DÉCRIT AINSI LE CHAMP D'EXERCICE DE L'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE :

« Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs. »

Nous vous invitons à consulter le document [« Les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire »](#), qui traite du champ d'exercice de l'infirmière auxiliaire et de ses activités réservées et autorisées.

La liste des activités professionnelles énumérées dans le présent document n'est pas exhaustive. D'autres activités pourraient être exercées par l'infirmière auxiliaire en endoscopie. De plus, ce document dispose les activités dans une séquence de soins de l'arrivée au départ du patient. Rien n'indique que l'infirmière auxiliaire n'aurait pas à effectuer qu'une partie de ces activités et dans un ordre séquentiel autre que celui proposé au document.



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
ACTIVITÉS PRÉ-ENDOSCOPIQUES			
<p>Accueillir et identifier le patient, soit installer le bracelet d'identification et d'allergie.</p> <p>Établir un lien de confiance avec le patient.</p>			<p>Code des professions, art. 37 p)</p>
<p>Aviser le patient qu'il pourra être appelé à remplir un questionnaire sur son état de santé. Ce questionnaire sera vérifié lors de son appel à la salle d'endoscopie.</p>			<p>Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.</p>
<p>Remplir le formulaire avec le patient, le cas échéant (selon l'établissement).</p> <p>Faire signer le consentement, si ce n'est déjà fait.</p>		<p>L'infirmière auxiliaire est invitée à utiliser les documents de travail (formulaires) fournis par l'établissement.</p>	<p>Code des professions, art. 39.4</p>
<p>Recueillir des données objectives et subjectives, de nature factuelle.</p>			<p>L'information, la promotion de la santé, la prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités sont comprises dans le champ d'exercice du membre d'un ordre dans la mesure où elles sont reliées à ses activités professionnelles.</p>
<p>Effectuer la collecte de données ou vérifier le questionnaire préalablement rempli par le patient. Par exemple, valider avec le patient qu'il est bien à jeun.</p>			
<p>Informier l'infirmière ou le médecin des données recueillies.</p> <p>Par exemple, aviser si le patient n'a pas cessé son anticoagulant ou si son état est fiévreux.</p>			
<p>Installer un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm en vue de l'injection des médicaments (sédation-analgésie) par l'infirmière ou le médecin</p> <p>(N.B. Le cathéter pourrait aussi être installé préalablement à l'accueil du patient).</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre les signes vitaux avant l'installation du cathéter. 	<p>Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite. Peut également être à la suite de l'émission d'une directive verbale de l'infirmière à l'infirmière auxiliaire, dans le cas d'une ordonnance collective.</p> <p>L'infirmière auxiliaire peut exercer cette activité à l'égard de tout patient de 15 ans et plus.</p> <p>L'infirmière auxiliaire doit être titulaire d'une attestation délivrée par l'OIIAQ pour effectuer cette activité. La preuve d'attestation pour cette activité apparaît sur le permis d'exercice de l'infirmière auxiliaire.</p>	<p>MSI : Installer un cathéter de moins de 7,5 cm dans une veine périphérique.</p>	<p>En vertu du « Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire - Section III : Contribution à la thérapie intraveineuse », l'infirmière auxiliaire est autorisée à exercer les activités de la thérapie intraveineuse uniquement dans les centres exploités par un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS).</p>



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
<p>Ouvrir, préparer et disposer le matériel d'endoscopie.</p> <ul style="list-style-type: none"> Divers actes d'aide technique se rattachent aux activités réservées aux infirmières auxiliaires. L'organisation physique et la gestion matérielle de la salle peuvent aussi être effectuées par l'infirmière auxiliaire. 	<p>À la demande du médecin ou selon les procédures en vigueur.</p>		
<p>Installer, brancher, programmer et vérifier le bon fonctionnement des appareils, équipements et instruments requis.</p> <p>Préparer l'endoscope, disposer le lubrifiant à la portée du médecin.</p>	<p>Selon les procédures établies et en vigueur dans l'établissement.</p>		
<p>Appliquer les principes et les mesures de prévention des accidents et des infections.</p>		<p>Lignes directrices pour la prévention et le contrôle des infections transmises par les appareils souples d'endoscopie digestive et de bronchoscopie</p>	
<p>Contribuer à l'évaluation pré-endoscopique du patient et aviser l'infirmière ou le médecin lors de tout changement.</p> <p>Exemple : prise de signes vitaux et IMC, etc.</p>		<p>Voir section A : Profil des compétences de l'infirmière et de l'infirmier auxiliaire.</p>	<p>Code des professions, art. 37 p)</p> <p>Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.</p>
L'INFORMATION			
<p>Transmettre l'information au patient, notamment en ce qui concerne le déroulement de l'intervention endoscopique, lui remettre le feuillet comprenant les informations pré- et post-endoscopie, lui prodiguer les conseils d'usage (par exemple ne pas conduire, ne pas consommer d'alcool ou de drogue pendant 24 heures).</p>	<p>Le feuillet peut lui avoir été remis par le médecin au préalable.</p> <p>L'infirmière auxiliaire transmet les informations pertinentes qui sont reliées à son champ d'exercice.</p>	<p>Tout feuillet ou document informatif disponible dans l'établissement.</p>	<p>Code des professions, art. 39.4</p> <p>L'information, la promotion de la santé, la prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités sont comprises dans le champ d'exercice du membre d'un ordre dans la mesure où elles sont reliées à ses activités professionnelles.</p>
<p>S'assurer que le patient a bien compris les informations.</p>			



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
L'INSTALLATION			
<p>Positionner le patient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aider à prendre place sur la table d'examen. • Installer un piqué ou une serviette sous la région spécifique. • S'assurer du confort du patient. • Couvrir pour préserver l'intimité. 	<p>Selon les procédures en vigueur dans l'établissement.</p> <p>L'infirmière auxiliaire positionne le patient selon les directives médicales ou selon une règle de soins prédéterminée et spécifique à l'examen demandé.</p>	<p>L'infirmière auxiliaire est invitée à utiliser les documents de travail fournis par le centre en guise d'aide-mémoire au besoin.</p> <p>Exemples : (ceux-ci pourraient varier):</p> <ul style="list-style-type: none"> • gastroscopie : décubitus latéral gauche, serviette et oreiller sous la tête; • coloscopie : décubitus latéral gauche, piqué sous le siège; • bronchoscopie : position assise ou semi-assise, serviette sous la tête, saturomètre installé. 	
<p>Effectuer tout type de prélèvement sanguin.</p>	<p>Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite (requête).</p> <p>Pour exercer cette activité, l'infirmière auxiliaire doit détenir une attestation de l'OIIAQ. Une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions.</p>	<p>MSI : Prélèvements sanguins par ponction veineuse.</p>	<p>Code des professions, art. 37.1, par. (5°), par. i)</p> <p>Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une veine périphérique à des fins de prélèvement, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94.</p>
<p>Préparer et administrer une prémédication ou un sédatif (narcotique ou dépresseur du SNC).</p> <p>Exemple : lorazépam sublingual, ou par toute autre voie d'administration prévue au champ d'exercice de l'infirmière auxiliaire.</p>	<p>Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite.</p>	<p>Utiliser les documents de travail disponibles en établissement pour l'inscription des médicaments administrés.</p>	<p>par. e)</p> <p>Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament selon une ordonnance.</p>
<p>Appliquer l'anesthésie locorégionale :</p> <p>Administrer la Xylocaïne en aérosol ou en gargarisme pour la gastroscopie ou la bronchoscopie et en gel au niveau de l'anus pour la coloscopie.</p>	<p>Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite. L'infirmière auxiliaire peut également se référer au protocole ou à la règle de soins en vigueur dans l'établissement.</p>	<p>L'infirmière auxiliaire est invitée à utiliser un outil aide-mémoire :</p> <p>Outil : 7 bons</p> <p>MSI : Prélèvement d'un médicament contenu dans une ampoule</p> <p>MSI : Cadre de référence sur l'administration des médicaments</p>	<p>par. f)</p> <p>Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.</p>



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
Contribuer à l'évaluation clinique du patient et aviser l'infirmière ou le médecin au besoin.		Voir : Profil des compétences de l'infirmière et de l'infirmier auxiliaire.	Code des professions, art. 37 p) Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.
Procéder au retrait de la sonde vésicale au besoin. Procéder au retrait du sac de stomie (intestinale ou urinaire) et au nettoyage de la stomie, le cas échéant.	Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite. À la demande du médecin ou selon les directives de l'infirmière.	MSI : Retrait d'un cathéter vésical à demeure. MSI : Soins de la stomie urinaire et de la peau péristomiale. MSI : Soins de la stomie intestinale et de la peau péristomiale. MSI : Appareils collecteurs des stomies urinaires : remplacement et vidange. MSI : Remplacement et vidange des appareils collecteurs des stomies intestinales.	Code des professions, art. 37.1 (5°) <i>par. a)</i> Appliquer les mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique. <i>par. h)</i>
Procéder au retrait d'un tube nasogastrique au besoin.	Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite. Pour exercer cette activité, l'infirmière auxiliaire doit détenir une attestation de formation découlant d'un règlement adopté par l'OIIAQ. Une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions .	MSI : Insertion et retrait d'un tube nasogastrique.	Introduire un instrument ou un doigt, selon une ordonnance, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire, de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain.



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
ACTIVITÉS PER-ENDOSCOPIQUES			
ACTIVITÉS COMMUNES À TOUTES LES SPÉCIALITÉS			
<p>Prendre les signes vitaux (pression artérielle, pulsation, respiration, température et saturation).</p> <p>Contribuer à la surveillance en observant et en mesurant l'amplitude, la fréquence et le rythme respiratoire.</p>			
<p>Surveiller si présence de douleur chez le patient. Aviser le médecin ou l'infirmière le cas échéant.</p>			<p>Code des professions, art. 37 p)</p>
<p>Faire la collecte des données objectives et subjectives de nature factuelle.</p>			<p>Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.</p>
<p>Collaborer aux interventions cliniques en présence de complications.</p>	<p>Dans ce cadre, l'infirmière auxiliaire exerce son esprit critique, anticipe les complications possibles pouvant survenir et avise l'infirmière ou le médecin de tout changement dans l'état de santé du patient.</p> <p>Les interventions de l'infirmière auxiliaire sont effectuées selon les directives infirmières ou du médecin.</p>		
<p>Administrer un médicament, sauf par voie intraveineuse, selon la spécialité de l'examen endoscopique.</p>	<p>Une infirmière doit être présente si une sédation-analgésie est administrée par voie intraveineuse, dans une perspective de surveillance clinique.</p> <p>L'infirmière auxiliaire n'est pas responsable de la surveillance clinique d'un patient ayant reçu une sédation-analgésie par voie intraveineuse. Ce rôle est dévolu à l'infirmière de par son champ d'exercice. Il incombe donc aux établissements de remplir leur devoir de surveillance dans les unités d'endoscopie.</p>	<p>MSI : Administration d'un médicament par voie orale.</p> <p>MSI : Administration d'un médicament par voie sous-cutanée à l'aide d'une seringue.</p>	<p>Code des professions, art. 37.1 (5°) par. f)</p> <p>Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.</p>



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
Présenter l'appareil endoscopique de façon adéquate au médecin.	Noter : Les « boucles » risquent d'endommager l'appareil et de réduire sa longueur. S'assurer de la manipulation adéquate.		
Intervenir auprès du patient au cours de l'examen. <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la communication • Établir une relation aidante • Rassurer le patient au besoin 			
Tenir l'endoscope.	Doit être effectué à la demande explicite du médecin et selon ses indications. <i>L'infirmière auxiliaire ne doit, en aucun cas, prendre la responsabilité directe de l'insertion, de l'avancement ou du retrait de l'endoscope.</i> <i>L'infirmière auxiliaire ne peut déplacer l'endoscope, et ce, même à la demande du médecin.</i>		<u>Code des professions, art. 37 p)</u> Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.
Participer à la cytologie. Par exemple, ajouter le liquide de fixation (fixatif), après avoir reçu l'échantillon.	À la demande explicite du médecin.		
Collaborer à la récupération des prélèvements. Traiter tout prélèvement (spécimen) fait préalablement par le médecin. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre le spécimen dans le formol • Numéroter et étiqueter les échantillons • Acheminer le ou les spécimens 	Selon les politiques applicables dans l'établissement.	L'infirmière auxiliaire manipule les spécimens de manière à respecter les pratiques de prévention des infections.	



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
Observer le site d'injection d'une perfusion périphérique. Par exemple, observer que le site d'injection ne présente pas de signes d'infiltration.	Pour pouvoir exercer les activités de contribution à la thérapie intraveineuse, l'infirmière auxiliaire doit recevoir une attestation délivrée par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ).	MSI : Maintenir une veine périphérique ouverte au moyen d'un dispositif d'accès veineux intermittent. MSI : Soins et entretien des cathéters intraveineux.	En vertu du « Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire - Section III : Contribution à la thérapie intraveineuse », l'infirmière auxiliaire est autorisée à exercer les activités de la thérapie intraveineuse uniquement dans les centres exploités par un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS).
Amorcer la perfusion et effectuer la surveillance si la solution est exempte de tout additif dans le sac. Exemple : NaCl en bolus à la suite d'une déshydratation ou d'un choc vagal. Surveiller une perfusion intraveineuse périphérique sans additif et en maintenir le débit.	Requiert une ordonnance écrite ou verbale, ou selon les directives infirmières. Pour pouvoir exercer les activités de contribution à la thérapie intraveineuse, l'infirmière auxiliaire doit recevoir une attestation délivrée par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ).	MSI : Surveillance et maintien du débit d'une perfusion.	
Installer la canule nasale en vue d'administrer de l'oxygène si l'état du patient le requiert.	Selon le protocole ou la procédure de soins établis par l'établissement.	MSI : Cadre de référence pour l'oxygénothérapie.	
Effectuer un pré-nettoyage du matériel selon la procédure de soins de l'établissement, en vue de la stérilisation.			

SPÉCIALITÉ : GASTRO-ENTÉROLOGIE

COLOSCOPIE

Effectuer des poussées sur l'abdomen du patient pour faciliter le déroulement de l'examen.	À la demande explicite du médecin.		
Participer aux interventions en coloscopie. <ul style="list-style-type: none"> Manipuler le serre-nœud à la demande explicite du coloscopiste en vue d'une polypectomie. Manipuler le matériel nécessaire à l'intervention du médecin/chirurgien (Exemple : pour une ligature d'hémorroïde ou une exérèse de marisques).	L'infirmière auxiliaire effectue ces interventions dans la mesure où elles relèvent de ses activités professionnelles. L'infirmière auxiliaire peut procéder à l'aide technique auprès du médecin, à la demande explicite de celui-ci.	L'infirmière auxiliaire est invitée à consulter le document : Normes de pratique clinique relatives à la coloscopie pages 15 à 17	
Préparer la solution de marquage (Exemple : encre de chine) en vue de l'injection par le médecin.	À la demande explicite du médecin.		Code des professions, art. 37.1 (5^e, par. e)
Préparer la solution d'adrénaline (mélanger avec NaCl) en vue de l'injection par le médecin (dans un but de vasoconstriction) préalablement à une polypectomie.	À la demande explicite du médecin.		Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance.



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
SPÉCIALITÉ : GASTRO-ENTÉROLOGIE			
GASTROSCOPIE OU VOIES DIGESTIVES HAUTES			
Tenir le protège-dents au cours de la gastroscopie.			Code des professions, art. 37 p)
Effectuer des actes d'aide technique à la demande explicite du médecin.		Guide pour la mise à niveau des unités d'endoscopie digestive au Québec pages 35 à 39	Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.
Préparer et introduire les prothèses, les guides ou autres appareils dans le pancréatoscope. Manipuler les paniers ou le lithotripteur en vue de récupérer les résidus de calculs.	L'infirmière auxiliaire effectue ces interventions à la demande explicite du médecin.		
Injecter une solution de contraste en cholangiopancréatographie rétrograde endoscopique (CPRE) ou tout autre examen nécessitant la radiologie. Injecter le Botox à la demande explicite du médecin.	Requiert une ordonnance verbale ou écrite ou à la demande explicite de médecin	Une formation de l'employeur devrait être dispensée à l'infirmière auxiliaire en ce qui concerne les injections de Botox.	Code des professions, art. 37.1 (5^e), par. f) Administrar, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
Préparer et appliquer un agent hémostatique topique. Exemple : Hemospray.	À la demande explicite du médecin et selon la procédure et la règle de soins en vigueur dans l'établissement.		
Larguer l'Hemoclip après le positionnement de l'instrument à l'endroit désiré.	À la demande explicite du médecin.		Code des professions, art. 37 p)
Manipuler la pince à biopsie, soit l'ouvrir et la fermer, après que la pince ait bien été positionnée par le médecin.	La pince doit être bien positionnée par le médecin seulement. Cette manipulation doit être demandée par le médecin.		Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.
Préparer et introduire le ballon dilatateur et le gonfler. Manipuler le matériel nécessaire à l'intervention du médecin (Exemple : dilatation avec ballon ou bougie, ligature de varice).	À la demande explicite du médecin.		



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
SPÉCIALITÉ : PNEUMOLOGIE			
Pulvériser la Xylocaïne dans les voies nasales.	À la demande explicite du médecin.	MSI : Administration d'un médicament par pulvérisation	Code des professions, art. 37.1 (5°), par. f)
Faire gargarer avec la Xylocaïne, le cas échéant.	À la demande explicite du médecin.		Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
Préparer et appliquer un agent hémostatique topique. Exemple : Cyclokapron.	Selon la procédure et la règle de soins en vigueur dans l'établissement.		
SPÉCIALITÉ : UROLOGIE			
<i>À noter : les examens endoscopiques vésicaux peuvent être effectués en clinique externe dans certains établissements.</i>			
Préparer le système d'irrigation d'eau stérile.	Selon les procédures en vigueur dans l'établissement.		
Préparer le matériel nécessaire pour une cystoscopie ou une biopsie de la prostate.			
Préparer le matériel en vue d'une exérèse de sonde double J par le médecin.			
SPÉCIALITÉ : GYNÉCOLOGIE			
<i>À noter : les examens gynécologiques peuvent être effectués en clinique externe.</i>			
Présenter l'anse diathermique de la bonne taille et de la bonne forme au gynécologue.	À la demande du médecin. L'anse diathermique aura préalablement été choisie par le médecin.		Code des professions, art. 37 p) Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.
Traiter les prélèvements. Exemples : Colposcopie (VPH) <ul style="list-style-type: none">• Appliquer le fixatif• Identifier les spécimens• Acheminer les spécimens	Sur ordonnance du médecin (requête).		
Préparer la Xylocaïne si le médecin prévoit retirer un kyste, faire une biopsie ou effectuer une chirurgie au niveau des lèvres.	Sur ordonnance verbale ou écrite.		Code des professions, art. 37.1 (5°) par e) Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance.



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
ACTIVITÉS POST-ENDOSCOPIQUES (Salle de récupération)			
Contribuer à l'évaluation du patient après l'intervention : <ul style="list-style-type: none"> • Observer l'état de conscience • Prendre les signes vitaux 	Transmettre les informations au médecin ou à l'infirmière.	Documents de travail fournis par l'établissement (par exemple des protocoles).	Code des professions, art. 37.1 (5^o), par d)
Surveiller la présence de signes et symptômes chez le patient à la suite de l'examen endoscopique (Exemple : polypectomie) : <ul style="list-style-type: none"> • Douleurs épigastriques ou abdominales • Nausées, vomissements persistants • Dysphagie, difficulté respiratoire • Hémoptysie, signe d'hémorragie 	Transmettre toute information pertinente au médecin ou à l'infirmière.		Observer l'état de conscience d'une personne et surveiller les signes neurologiques.
Surveiller la présence de douleur pouvant survenir à la suite de l'examen endoscopique. Contribuer à l'évaluation de la douleur au besoin.	Transmettre l'information au médecin ou à l'infirmière.	Le PQRST est habituellement utilisé.	Code des professions, art. 37 p) Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.
Remplir le document des observations effectuées.		Feuillet « soins pré-per- et post-endoscopie » de l'établissement au dossier du patient.	
Prendre les signes vitaux : pression artérielle, pulsation, respiration, température et saturation, après l'intervention.	Selon les protocoles en vigueur.		
Collaborer à l'enseignement du patient. <ul style="list-style-type: none"> • Remettre la documentation au patient et fournir les informations relatives au congé. 		Utiliser la documentation prévue dans l'établissement prévoyant les directives à suivre.	Code des professions, art. 39.4
Communiquer immédiatement tout changement dans l'état du patient au médecin ou à l'infirmière.			L'information, la promotion de la santé, la prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités sont comprises dans le champ d'exercice du membre d'un ordre dans la mesure où elles sont reliées à ses activités professionnelles.
Contribuer à la surveillance du patient et s'assurer qu'il reste sur place le temps minimal requis par le protocole après la dernière dose de sédatif-analgésie.	Pour les patients ayant reçu un antagoniste, il est convenu d'une période minimale de surveillance clinique obligatoire après l'administration de la dernière dose d'antagoniste. Cette période peut varier d'un centre à l'autre. L'infirmière auxiliaire n'est pas autorisée à donner congé au patient suite à l'examen endoscopique.		Code des professions, art. 37 p) Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
Réinstaller la canule nasale en vue d'administrer de l'oxygène si elle a été retirée auparavant pour l'examen.	Selon le protocole ou la procédure établie dans l'établissement.		
Réinstaller la sonde vésicale au besoin.	Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite.	MSI : Installation d'un cathéter vésical à demeure chez l'homme. MSI : Installation d'un cathéter vésical à demeure chez la femme.	Code des professions, art. 37.1 (5°), par. a)
Réinstaller le tube nasogastrique au besoin.	Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite. Pour exercer cette activité, l'infirmière auxiliaire doit détenir une attestation de l'OIIAQ. Une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions .	MSI : Insertion et retrait d'un tube nasogastrique.	Appliquer les mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique. art. h) Introduire un instrument ou un doigt, selon une ordonnance, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire, de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain.
Réinstaller le sac de stomie après avoir effectué le nettoyage de la stomie et du sac.		MSI : Soins de la stomie urinaire et de la peau péristomiale. MSI : Soins de la stomie intestinale et de la peau péristomiale.	
Documenter les interventions effectuées : instrumentation, procédure, soins et traitements effectués, prélèvements, etc.			Code des professions, art. 37 p)
Contribuer à l'enseignement de l'entretien de la sonde vésicale au patient.	Fournir au patient le dépliant existant dans l'établissement.	MSI : Entretien d'un système de drainage urinaire. Dépliant prévu à cet effet.	Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs. Code des professions, art. 39.4 L'information, la promotion de la santé, la prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités sont comprises dans le champ d'exercice du membre d'un ordre dans la mesure où elles sont reliées à ses activités professionnelles.



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
---------------------------	-----------------------	----------------------------------	---

SITUATIONS D'URGENCE

Effectuer l'appel à l'aide. Amorcer les manœuvres de réanimation cardiorespiratoire le cas échéant. Contribuer au protocole d'urgence avec l'équipe en place selon les directives.	L'infirmière auxiliaire doit amorcer les manœuvres de réanimation tout en s'assurant que le médecin ou l'infirmière en sont avisés.	Il est recommandé de renouveler la certification RCR tous les 2 ans. http://rcr-fmc.ca	<u>Code de déontologie</u> Art. 7. [...] doit viser au maintien de la vie, au soulagement de la souffrance, au traitement de la maladie et à la promotion de la santé. Art. 13 (1°) [...] intervenir promptement auprès du patient lorsque son état de santé l'exige Art. 25. [...] doit faire preuve d'une diligence et d'une disponibilité raisonnables dans l'exercice de sa profession.
--	---	---	---

L'infirmière auxiliaire doit s'assurer de mettre à jour ses connaissances ainsi que de maintenir et de développer ses compétences, et ce, sur une base continue, en tenant compte de l'évolution des soins et des pratiques.

Elle doit aussi se conformer au Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, qui exige de consacrer 10 heures par période de référence à des activités de formation continue directement liées à sa pratique professionnelle.

Au même titre que les autres professionnels, l'infirmière auxiliaire est imputable des actes professionnels qu'elle pose.

Rédaction et réalisation

COORDINATION DU PROJET

Marie-Carole Cayer, infirmière auxiliaire
Directrice du Service du développement de la pratique professionnelle et des relations externes

RECHERCHE ET RÉDACTION

Isabelle Bourdeau, infirmière auxiliaire à la recherche et au développement
Service du développement de la pratique professionnelle et des relations externes

Marie-Carole Cayer, infirmière auxiliaire
Directrice du Service du développement de la pratique professionnelle et des relations externes

PRODUCTION, MISE EN PAGE ET RÉVISION LINGUISTIQUE

Catherine-Dominique Nantel
Directrice du Service des communications et des partenariats stratégiques

Cynthia Nadon Poulin, coordonnatrice aux communications
Service des communications et des partenariats stratégiques

Amel Alioua, technicienne en communications
Service des communications et des partenariats stratégiques

Suzanne Blanchet, rédactrice

VALIDATION JURIDIQUE

M^e Eva Sikora, avocate
Services juridiques

VALIDATION EXTERNE

Nous tenons tout spécialement à remercier Monsieur Michael Albert, infirmier auxiliaire ainsi que Madame Josée Provost, infirmière auxiliaire, pour leur implication grandement appréciée dans ce projet.

Références

CODE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-26>

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC, *Indicateurs de la compétence de l'infirmière et infirmier auxiliaire*, juin 2003.

https://www.oiaq.org/files/publication/Indicateurs_Compетенces.pdf

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC, *Les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire : champ d'exercice, activités réservées et autorisées*, 42 p., 2001.

<https://www.oiaq.org/publications/activites-professionnelles-infirmiere-auxiliaire>

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC, *Lignes directrices pour les activités des infirmières auxiliaires en salle d'opération*, (p. 6-12), 2013.

https://www.oiaq.org/files/content/2017-09-01_Lignes-directrices.pdf

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC, *Lignes directrices relatives aux soins infirmiers périopératoires – Les activités de l'infirmière auxiliaire au bloc opératoire*, 17 p., 2017.

<https://membres.oiaq.org/documents/file/D%C3%A9veloppement%20professionnel/5381-lignes-directrices-vf-05-07-2017.pdf>

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC, DESBIENS, Chantale et DURAND, Suzanne, *Lignes directrices sur les soins infirmiers en coloscopie chez l'adulte*, 2^e édition, 2016.

<https://www.oiiq.org/lignes-directrices-coloscopie-chez-l-adulte-2e-edition->

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS EN GASTROENTÉROLOGIE ET TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEURS ASSOCIÉS, *Rôle de l'infirmière auxiliaire autorisée en endoscopie*, juin 2015.

<https://colibri-production->

app.s3.amazonaws.com/sites/555e068a83781212ec01929d/assets/567729f64a2c09941a021400/FINALRole_of_the_Licensed_Practical_Nurse_fina_l_draft-FRA.pdf

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Direction québécoise du cancer, *Normes de pratique clinique relatives à la coloscopie*, mars 2012.

http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/pqdccr/normes_cliniques_mars_2012.pdf

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, (2014) Direction Québécoise de cancérologie, *Guide pour la mise à niveau des unités d'endoscopie digestive au Québec*.

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2014/14-902-15W.pdf>

MSI, *Les méthodes de soins informatisés*.

<https://msi.expertise-sante.com/fr>